



A MESSIEURS,

MESSIEURS

LES PRESTRES,
Diacres, & Clercs des
Seminaires, & autres
Ecclesiastiques destinés
aux fonctions Curiales.



ESSIEURS,

C'est une verité tres-certaine depuis la naissance de l'Eglise, que vous estes les vrais & legitimes Medecins de Ames, & que la liberalité de Dieu a comme inseparablement attaché à vôtre Noble Ministère, le pouvoir & la faculté de guerir les Maux de la plus noble Partie de

EPI TRE

*l'homme. Peut-être aussi vous étôn-
nerez-vous, de ce que le Recueil
que je vous presente, ne conte-
nant que les Receptes contre quã-
tité de maladies qui attaquent
tous les jours nôtre corps, je prës
neanmoins la liberté de vous le
consacrer. En effet vous auriez
juste sujet de me blâmer dãs mō
dessein, ou du moins de me repro-
cher d'être peu versé en l'art de
garder les mesures & les propor-
tions; si je n'étois raisonnablemēt
persuadé, que cet empire que vô-
tre sacré Caractere, vous donne
sur les vices spirituels, vous pou-
vez & devez l'étendre charita-
blement sur les maux corporels.*

*Ideo de
Cælo
magnus
venit
Medicus
quia ma-
gnus in
terris
jacebat
ægrotus.
S. Aug.*

*Si le Verbe divin, dit un grand
Pere de l'Eglise, quitta le Sein
de son Pere Eternel, pour venir
sur la Terre, ce fut pour y faire
l'office de Medecin; Et l'Ecritu-
re nous apprend que pendant le
temps qu'il conversa parmi les
hommes, apres être sorti de la
vie cachée qu'il avoit menée l'es-
pace de dixhuit ans, il exerçoit*

DEDICATOIRE.

tous les jours cette charitable for-
tion, tant à l'endroit des corps que des ames. Tous ceux qui avoient des maladies, dit l'Evangile, étoient menés à JESUS-CHRIST, d'où pas un ne se separoit qu'il ne fust entieremēt guéri de ses infirmitéz. Cette fēme qu'il garentit ouvertement du tombeau dans lequel une perte extraordinaire de sang l'alloit biē-tôt precipiter : Ces dix Lepreux, qu'il nettoya si bien de cette horrible maladie qui les faisoit bannir du cōmerce des hommes : Ces grandes & inveterées fièvres dont il delivra la Belle-mere de S. Pierre : Ce vieux Paralytique à qui il rendit l'usago des mēbres perclus par le moyen du bain salutaire qu'il luy ordonna : Cet Aveugle de naissance à qui par l'application d'un collyre composé de salive & de terre, il fit voir & connoître en même tēps la lumiere agreable du jour. Et ces tendres & amoureuses plaintes que Marthe & Magdelaine luy firent, que s'il eût été dans

Omnes qui habebant infirmos ducebāt illos ad Jesum, & sanabantur. Luc. c 4.

EPI TRE

leur Château, leur Frere ne seroit pas mort : Toutes ces admirables cures , & ces justes regrets, sont autant de preuves convaincantes de la verité que je vous propose. Mais ce ne fut pas assez a ce souverain Medecin, d'en exercer luy-même la fonction ; il voulut encore que ses Apôtres & ses Disciples en fissent de mêmes, jusques à leur faire un exprés commandement, leur disant qu'ils eussent la Charité, non seulement de guerir les malades qui leur seroient presentez ; mais encore qu'ils les cherchassent eux-mêmes , qu'ils les allassent trouver dans leurs maisons, & jusques dans leurs lits pour leur communiquer la santé.

Or, MESSIEURS, comme vous estes, sans contredit les plus vives images , les expressions les plus naturelles, & les plus fidelles Copies de ces Illustres Originaux ; Que vous tâchez de marcher exactement sur leurs pas, & que vous tenez en tout les mêmes routes ? N'est-il pas juste que vous

DEDICATOIRE.

vous occupez aussi, à leur exemple, au soulagement des Malades, & à les tirer par une charitable administration ou persuasion des Remedes connus & assurez, de leurs infirmitéz corporelles, comme vous faites déjà de celles de leur ame ? Ce même Esprit saint qui vous rend les associez de leurs sacrez Ministeres, ne vous fait-il pas aussi les Compagnons de leurs fonctions & de leurs travaux ? Et n'est-ce pas à vous à qui Iesus-Christ a dit, aussi bien qu'à ses Apôtres, qu'il vous avoit donné l'exemple pour faire comme il avoit fait ? Ce qui ne se

Exem-
plū dedit
vobis ut
sicut
ego fe-
ch, ita &
vos fa-
ciatis:
Ioan. 23

doit pas seulement entendre de leur lavant les pieds, ni du réel changement qu'il fit de la Substance du pain & du vin, en celle de son Corps & de son Sang: Mais encore de toutes les saintes actions qu'il avoit professées durant sa vie, desquelles les guerisons des malades ne font pas la moins considerable Partie.

E P I T R E

Je sçay bien que vous me direz, que les Cures que je viens de décrire sont miraculeuses, & que toutes ces fameuses guerisons furent operées par une vertu secrète que le Sauveur de nos ames permettoit sortir de son corps. Et que cette même vertu étant communiquée aux Apôtres par leur Divin Maître, elle leur faisoit faire les mêmes operations. Il est vray, je l'avouë, je suis trop bien élevé dans le Christianisme, & assez éclairé de ses Divines lumieres pour choquer tant soit peu cette verité. Aussi ne pretës-je point icy de vous obliger à faire des miracles. C'est une grace qui dépend aussi bien que toutes les autres, de la pure liberalité de Dieu, & qu'il ne donne qu'à ceux qu'il luy plaît, cōme il luy plaît, & quand bon luy semble. Moins encore veux-je vous porter à l'exercice actuel de cette Science, qui pour être descendue du Ciel, ne laisse pas de faire vieillir dans les Academies ceux qui s'étu

Creavit
Altissimi
mus Me-
dicinā.

DEDICATOIRE.

s'étudient de l'acquérir, & de faire
blanchir dans le Cabinet les Honora
têtes de ceux qui l'ayant une fois Medicū
acquise, la veulent pratiquer avec &c.
éclat. C'est à ces Messieurs, que
Dieu nous commande d'honorer,
& qu'il a créés pour la nécessité,
à qui appartient la recherche &
la discussion des Causes les plus
cachées de toutes les maladies;
l'intelligence des Symptomes; le
discernement si nécessaire des évé-
nemens; l'accord ou le discord
des indications, & la connoissance
parfaite des propriétés des sim-
ples qui composent les Medica-
mens.

Non, MESSIEURS, je ne
seray jamais d'avis de jeter la
faucille dans la moisson d'autrui,
ni d'usurper les droits de per-
sonne: Et vous qui faites un état
particulier de faire rendre à un
châcun ce qui luy appartient,
auriez juste raison de m'accuser
d'injustice dans cette rencontre.
Mais dans la liberté que ie prens
de vous consacrer ce petit Ouvra-

EPI TRE

ge, tout mon but & tout mon dessein est de vous persuader, qu'ayant en main un Recueil de Receptes choisies, approuvées, & confirmées par quantité d'expériences qui en ont été faites heureusement contre beaucoup de maux fâcheux & inveterez, internes & externes, & vous trouvant dans des occupations pressantes, & dans des urgentes necessitez de les employer, sur tout dans les lieux où les pauvres malades ne peuvent point du tout, ou tres-difficilement avoir du secours; ou bien parmy des infirmes à qui les remedes ordinaires n'ont point, ou fort peu profité; vous pouvez & devez non seulement leur en conseiller l'usage; mais encore les preparer fidelement; & les dispenser charitablement vous-même. Jesus-Christ vous le commande, l'Eglise vous le conseille; la raison vous y convie; & la charité vous y oblige. Quelqu'un, dit la Parole de Dieu par la bouche de S. Jacques, parmy vous est-

DEDICATOIRE

il malade? Qu'il appelle les Prêtres de l'Eglise. En quelque lieu, dit la même Parole à ses Apôtres, que vous vous trouviez, guérissez les malades qui se présenteront. Un Grand Pape permit aux Jésuites par Bulle expresse, d'exercer la Médecine, particulièrement quand on ne peut pas avoir commodément des Médecins Séculariers.

Infirmatur quis in vobis : inducat Presbyteros Ecclesie. Cap. 5. Curate infirmos. Luc. 10. 1.

En effet, MESSIEURS, cette façon d'agir n'est point du tout incompatible avec le Sacerdoce, ni avec les autres degrez inférieurs de la Clericature. Car personne ne peut douter que les Maladies n'entrent au monde, par la même porte que la mort y est entrée; C'est à dire, par le peché; puis qu'elles sont le seul acheminement, & la plus prochaine disposition à la mort. Aucun ne pouvant satisfaire à cette fatale nécessité de mourir, qu'il n'ait été au moins pendant quelque moment malade. Or comme Dieu guerit du peché non seulement par l'o-

Gregor. XIII.

ÉPITRE

peration Medicinale de sa grace ; mais encore par le ministere de son Eglise : de même il n'étend pas seulement sa main misericordieuse sur les maladies Corporelles qui sont un effet & une punition du peché ; mais encore il communique son pouvoir à sa même Eglise bien-aimée, par le conseil qu'il donne aux Prêtres, qui en sont les Ministres, de leur appliquer des Remedes, & de guerir les enfans mal-heureux de ce mauvais Pere.

Il est donc certain que les Prêtres, les Clercs, & toute sorte d'Ecclesiastiques qui ont déjà la direction des Ames, ou qui sont destinez à leur conduite, sont obligez selon leur pouvoir d'assister le peuple, non seulement par les aydes spirituelles, mais encore par toutes sortes de secours temporels ; parmi lesquels, ceux qui regardent la guerison des maladies, & par conséquent la conservation de la vie par la restitution de la santé, sont les plus considerables &

DEDICATOIRE.

les plus touchans. Oÿ, MESSIEURS, les Remedes dont je vous presente le Recueil, n'étant pas moins utiles pour les corps malades, que les Seminaires de ce Diocese, où vous avez été élevés, & où vous tachez d'élever les autres, le sont pour maintenir la santé des ames; Vous êtes dans l'obligation d'exhorter ceux que vous preparez au service des Paroisses, de les accrediter parmy les peuples, de leur en apprendre la preparation, d'en procurer l'usage & d'en guerir, vous & eux, leurs maladies.

Et nôtre tres-Illustre Prelat n'eust pas autorisé avec tant de cœur & d'empressement les remedes des pauvres, si fors canonisez par l'auguste Assemblée du Clergé convoquée ces années dernières dans Paris, ny recommandé avec tant d'eloquence & de justice leur établissement & leur usage dans sa lettre Pastorale adressée à tous les Conducteurs des Ames de son Diocese, s'il

EPITRE

n'eût creu que leur soin pouvoit encore s'étendre sur les maladies du corps. Ce Charitable Prince de l'Eglise, qui comme un tres-vigilant Pasteur tient les yeux tous iours ouverts sur la conduite de son Troupeau, & qui quoy qu'éloigné en punition de nos crimes, ne laisse pas, comme un Soleil tres-éclairé & tres-second, de verser continuellement ses benignes influences sur sa Bergerie, a établi dans son Diocese quatre Seminaires pour la santé des Ames, & qui sont comme la source abondante des secours spirituels. Seminaires qui répondent aux quatre principaux degrez de la Clericature, & dans lesquels les jeunes sujets bien appellez, peuvent facilement s'élever de degré en degré, chacun selon son âge & son merite, à la plus sainte de toutes les conditions; jusque-là, que ceux à qui la sagesse de Dieu n'a pas donné des biens de fortune proportionnez à leur naissance, ni à leur inclination pour y par-

DEDICATOIRE.

venir, ayant recours à la libéralité de sa Grandeur, y trouvent aisément les moyens. En effet, il y en a déjà un bon nombre, qui sous l'appuy de sa source, se poussent, non seulement aux bonnes Lettres, par la commodité du College de Pezenas; mais encore par le moyen des Seminaires qui y sont établis, s'avancent au plus saint & au plus honorable de tous les Etats, pour enfin devenir à la faveur de ces deux secours, & les ministres des Saints Autels, & les trompettes de sa divine parole.

N'est-ce pas, MESSIEURS, une chose merveilleuse & bien edifiante de voir dans le petit Seminaire un bon nombre de jeunes sujets de l'âge de douze à seize ans sauter du lit tous les matins environ les quatre heures, sortir de leurs petites Alcoves comme les poussins de dessous les ailes de leur mere & s'assembler sous la sage conduite de leur Directeur pour mediter tous ensemble pen-

ÉPI TRE

dant une bonne demy heure les matieres Chrétiennes qui leur ont été leuës le jour precedant. De-là s'en aller dans les Classes où leur petite capacité les a placez : non seulement pour y exceller par dessus leurs Condisciples du siecle quant au devoir des études : mais encore pour leur donner un parfait exemple de pieté & de modestie. Des Classes à l'Eglise, pour y jouir de la réelle presence de Dieu au saint Sacrifice de la Messe, où ils assistent tous les jours, les Clercs ornez d'un Surplis, & ceux qui ne sont qu'aspirans à la Clericature, avec un simple rochet fort propre & fort decent : mais tous avec une si grande ferveur, un maintien si modeste, & un recueillement si humble qu'ils donnent de l'admiration aux Anges à qui ils ressemblent, & de la devotion à tous ceux qui les regardent. De l'Eglise, au lieu destiné pour prendre leur refection, où ils se rendent, non pas tant pour y recevoir les alimens necessaires pour

DEDICATOIRE.

la subsistance & l'accroissement de leurs petits corps, que pour y repaire leurs ames d'une viande celeste qui est la sainte & la continuelle Lecture qu'on y fait pendant le repas. MONSEIGNEUR, quand je considere icy ces jeunes Nourrissons de vôtre Grandeur, assis autour de vôtre table, & si bien élevez par les effets de vôtre belle Charité, je me sens obligé de dire que c'est en vôtre faveur que le Roy Prophete a chanté ce Verset plein de tédresse. Filij tui sicut novellæ olivarum in circuitu mensæ tuæ. Ce sont en effet des jeunes plantes qui apres avoir jetté des profondes racines, & des fondemens tres-solides de vertu, étant si bien cultivées par les soins de leurs sages Directeurs, & étans continuellement arrosées des eaux celestes, je veux dire, de la douce & feconde pluye de la grace, porteront dans le temps des excellens fruits n. abondance. Lignum quod plantatum est secus decursus

EPI TRE

aquarum; fructum dabit in tem-
 pore oportuno. Je passe sous si-
 lence cent autres Actes interieurs
 & à nous inconnus, de petite mor-
 tification que ces jeunes enfans
 exercent à qui mieux mieux pen-
 dant le reste du jour, même dans
 leurs plus innocentes recreations.
 Ce qui doit exhorter les Peres &
 les Meres qui ont fait dessein de
 donner à Dieu quelques fruits de
 leur mariage, de faire tous leurs
 efforts pour introduire au plûtôt
 leurs enfans dans cette sainte Eco-
 le, afin qu'ils y reçoivent de bon-
 ne heure les teintures d'une veri-
 table pieté, qui etans les premie-
 res impressions dans un âge si
 tendre, ne s'effaçent presque ja-
 mais.

Mais la Charité de ce grād Pre-
 lat ne se borne pas à la seule con-
 servatiō de la plus noble partie de
 nous-mêmes. Elle passe encore à
 celle de la moins considerable, en
 nous procurant des Remedes pour
 guerir les maladies du corps. C'est
 MESSIEURS, cette charité

DEDICATOIRE.

qui a porté sa Grandeur de consigner entre mes mains ces souveraines Receptes, dont j'ay dressé le present Receüil pour le donner au Public, & que de son Ordre j'ay pris la liberté de vous consacrer; afin que dans le même temps que vous jettez les semences de pieté dans les cœurs de ceux que vous dirigez au Regime des ames; Vous leur imprimiez aussi doucement l'obligation & les moyens d'assister les corps dans les occasions qu'ils en auront; & que comme vous & eux, êtes ou devez être les plus chers instrumens de sa Grandeur pour guerir les maladies de l' Ame des Diocézains; vous le soyez aussi pour la guerison de celles de leurs corps, & qu'enfin tous secondans les saintes intentions de ce charitable Pasteur, vous travaillez incessamment & unanimément à l'entiere conservation de ses cheres brebis.

Hé quoy, MESSIEURS,
vous êtes donc les Depositaires

ÉPITRE

de toutes les vertus Chrétiennes, parce que vous vivez, ou êtes élevés dans des Seminaires qui sont la source & les réservoirs, d'où elles se communiquent à la jeunesse bien appelée à la Clericature, & vous serez exclus de mettre en exercice la charité qui est comme la base & le fondement de toutes les autres, & dont les effets n'éc'atent jamais mieux qu'en la guérison des malades ? Lors que vous serez envoyez dans les Paroisses, sur tout celles qui sont dépourvues, ou éloignées des Ministres ordinaires de la santé du corps, pour y faire l'office de Pasteurs à l'endroit des ames qui vous seront commises; laissez-vous perir les corps, qui en sont les domiciles, faute d'un secours que vous leur pourrez facilement donner. Vous aurez sur les bras un pauvre malade, tout couvert de playes & d'ulceres rongearres, dont le pus & la saleté auront presque éteint la chaleur vitale en quelqu'un de

DEDICATOIRE.

ses membres, & à qui le Chirurgien sera prêt d'en venir à l'amputation : Si vous pouvez l'empêcher par le moyen de l'emplâtre divin; ou de l'onguent noir, ou de quelque autre de ces Baumes incomparables dont vous avez icy la description. Cét Acte de charité que vous luy ferez, ne sera-t'il pas bien louable devant les hommes, & digne de récompense devant Dieu ? Une bonne femme sera depuis quelques jours dans le travail de l'enfantement, avec un danger evident de sa vie, & par cōséquent de faire de son sein le tombeau de son fruit. Si dans ce pressant besoin vous tentez, par quelque une de nos Receptes, sa delivance, quand ce ne seroit que pour donner du temps à l'enfant de recevoir la grace du Baptême, ne serez-vous pas bien charitables. Vous sçavez appris qu'une autre aura ses mammelles toutes percées par la grâdeur des apostemes, ou à demy rōgées par la malignité des ulceres Chancreux. §.

E P I T R E

*par la vertu de ces incomparables
 Onguens vous luy donnez la gue-
 rison & le moyen de continuer la
 nourriture à cet enfant, à qui
 elle vient de donner l'être tout
 fraîchement, pouvez-vous en-
 courir du blâme? Permettez-vous
 qu'une personne épuise toutes ses
 veines par une perte extraordi-
 naire de sang, ensuite de quelque
 blessure, ou de quelqu'autre acci-
 dent, pouvant en arrêter soudain
 l'hémorrhagie, & par consequent
 l'empêcher de mourir, par l'ap-
 plication de la poudre de Sympa-
 thie, ou de quelqu'autre de ces fa-
 meuses Receptes. Vn autre ira
 tomber dans une cecité incurable;
 le laisserez-vous devenir aveugle
 à faute de luy montrer l'usage de
 ces eaux merveilleuses, dont nous
 vous donnons icy la preparation?
 Quelqu'autre qui sera mordu ou
 embavé d'un chien, ou d'un autre
 animal enragé, va tomber sans y
 manquer dans l'hydrophobie; si
 vous pouvez prevenir & détour-
 ner ce déplorable accident, par le*

DEDICATOIRE.

conseil que vous luy donniez
de l'usage de quelqu'une de ces
fameuses Receptes, serez-vous
si peu Chrétien, de ne le pas
faire.

Encore une fois, MESSIEURS,
vous qui êtes destinez à la con-
duite des Ames, & des Paroisses
qui seront peut-être éloignées des
secours humains, y laisserez-vous
gémir vos pauvres Brebis sous le
poids d'une infinité de maux cor-
porels, qui peuvent empêcher en
elles de fructifier les semences spi-
rituelles que vous y jetez, étant
en vôtre pouvoir de tenter leur
delivrance. Faudra-t'il que celui-
cy soit dévoré par des écrouel-
les inveterées; Celui-la comme
noyé & suffoqué par l'abondance
des eaux qui s'engendrent dans
son corps: L'un tourmenté d'une
cuisante brûlure; l'autre tyrannisé
par une colique nephritique dont
la douleur surpassera les plus vi-
ves tranchées des plus laborieux
accouchemens: Plusieurs s'impac-
tienter continuellement par des

ÉPI TRE

démâgeaisons tyranniques causées par l'opiniâtreté des dartres, gales, & des teignes ; Beaucoup se voyêt ronger tous vivans, par une fourmilliere de vers, & que la plupart experimentent presque tous les autres maux que nous tâchôs de combatre dans ce Livre, & risquent de leur vie, par cette malheureuse experience, sans qu'il vous soit permis de les secourir dâs ce danger, par une charitable dispensation de ces Remedes, dont nous vous donnons icy les proprietes, & le modele facile de les preparer. A Dieu ne plaïse que je fasse ce tort au feu de vôtre zele, & de vôtre charité envers le prochain, de croire que vous ayez d'autres sentimens; au contraire, comme je suis vivement persuadé que vous estes tout penetrez & enflammez par dessus tout le reste des hommes, des flammes de cette Reyne des vertus ; j'ay crû être obligé de vous consacrer cet Ouvrage, où comme dâs un petit Arsenal, vous pouvez prendre des

DEDICATOIRE.

armes pour chasser des corps de vos Paroissiens malades, ces ennemis domestiques qui les oppriment, de même que vous travaillez incessamment par vôtre prudente conduite, à exterminer ceux de leurs ames.

Enfin, MESSIEURS, ce qui justifie encore mon dessein, & qui vous doit animer davantage à cette juste guerre, je veux dire au soulagement des malades, par une charitable, & fidele dispensation de ces miraculeuses Receptes; C'est la confiance que les Brebis ont en leur legitime Pasteur. La confiance, dit le Prince des Medecins Arabes, que le malade a de son Medecin, vaut plus pour obtenir la guérison, que le Medecin avec tous ses instrumens; qui sont la Dicte, la Chirurgie, & la Pharmacie. Et le sçavant Galien avoit enseigné devant luy, que le meilleur Medecin est celuy qui guerit plus de malades, en qui plus de malades ont de confiance. Si cela est, comme ces Grands Hommes nous

Plus valet Confidensia agti de Medico, quam Medicus, cū omnibus suis instrumentis.

Avicen.

EPI TRE

Medicus l'assurent, & que l'experience nous
 est qui le confirme ; n'ay-je pas juste rai-
 plures son, d'assurer que vous êtes dans
 sanat: Il- l'obligatiō d'exercer ce charitable
 le autem office, lors que les occasions s'en
 plures presenteront, & de vous mettre en
 sanat, in main ce Recueil de Receptes con-
 quo plu- niēs & expérimentées, par le mo-
 res con- yen de quoy vous pouvez sans
 fidunt. crainte ni scrupule faire des mer-
 veilleuses guerisons ; car puis que
 c'est à vous à qui les personnes
 spirituellemēt malades decouvrirēt
 confidemment leurs blessures les
 plus cachées de leurs ames, & les
 plus secretes playes de leurs
 cœurs, où il n'y a que l'œil de
 Dieu qui puisse penetrer, & que
 cette confiance animée par la gra-
 ce leur en obtient la guerison, par
 l'application que vous leur faites
 du sang de JESUS-CHRIST, c'est
 aussi à vous, à qui ces mêmes ma-
 lades s'adresseront confidēment
 dans leurs maux corporels, & que
 cette confiance leur en fera obtē-
 nir plus facilement la delivrance,
 par la persuasion ou dispensation

DEDICATOIRE.

que vous leur ferez de ces expérimentées recettes, dont je vous consacre le Recueil.

Recevez-le, s'il vous plaît, MESSIEURS, avec le même cœur que je vous le présente. Travaillez hardiment à la composition des Recettes que vous y verrez. Suivez fidèlement la méthode de leur préparation, comme nous vous l'y donnons. Conseillez-en charitablement l'usage à ceux qui seront d'as la nécessité de s'en servir. Prevenez-les même, si le respect ou quelque autre humaine considération les empêche de recourir à vous. Faites-leur connoître leurs admirables propriétés, & les fruits qu'ils en recevront. Et soyez aussi bien les Medecins de leurs corps, que vous l'êtes de leurs âmes. Cette occupation n'est pas indigne de vôtre sacré Ministère; puis qu'elle est fondée sur l'exemple de JESUS-CHRIST, & de ses Apôtres, de qui vous estes les tres-parfaits Imitateurs.

Extrait du Privilege du Roy.

L OUIS PAR LA GRACE DE DIEU
ROY DE FRANCE ET DE NA-
VARRE; A tous nos amez feaux Con-
seillers les gens tenans nos Cours de
Parlement, Maîtres des Requêtes ordi-
naires de nôtre Hôtel, Prevost de Paris
ou son Licutenant; & à tous autres nos
Justiciers & officiers qu'il appartiendra,
Salut, nostre bien-aimé JEAN CERTE
Marchand Libraire de nôtre Ville de
Lyon, Nous a fait remontrer qu'il a re-
couvré plusieurs Manuscrits qui ne peu-
vent qu'aporter d'utilité au Public, puis
qu'ils contiennent beaucoup de Remè-
des qui peuvent servir sinon à prolonger
la vie, pour en soulager les infirmités
que causent les maladies, soit par la
bonté des remèdes, que la facilité
qu'il y a de les composer & avec fort
peu de dépense, & notamment un Re-
cueil de Receptes où est expliqué la ma-
niere de guerir à peu de frais toutes sor-
tes de maux tant internes qu'externes
invetez, & qui ont passé jusques à
present pour incurables, le tout experi-

menté par les charitables soins de Madame FOUQUET ; avec une augmentation d'un tiers ausdits Remedes, pour quelques maladies internes & externes, lequel il desireroit d'imprimer ; mais comme il pourroit y être troublé, & que d'autres Libraires ou Imprimeurs voudroient l'imprimer & vendre sous divers pretextes recherchez à son prejudice, c'est aussi ce qui l'oblige d'avoir recours à nous pour nous prier tres-humblement de luy octroyer nos Lettres sur ce necessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, & luy faciliter les moyens de profiter de son travail, Nous luy avons de nôtre grace speciale, permis & accordé, permettons & accordons par ces Presentes, d'Imprimer lesdits Manuscrits en un ou plusieurs Volumes, telle marge, caractere, & autant de fois que bon luy semblera pendant le temps de six années consecutives : à commencer du jour qu'il sera achevé d'Imprimer ; iceux vendre & distribuer par tout nôtre Royaume : faisant défenses à tous Libraires, Imprimeurs, & autres d'Imprimer, faire Imprimer, vendre & distribuer ledit livre sous

quelque pretexte que ce soit, même d'Impression étrangere & autrement, sans le consentement dudit Exposant, ou de soy ayant causes, sur peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, à peine de quinze-cens livres d'amendes, & de tout dépens, dommages & interêts, à la charge par led. **CERTE** de faire imprimer led. Livre sur du bon Papier, & en bon Caractere, suivant ce qui est porté par le Reglement de la Librairie & Imprimerie du premier Juin mil six cens dix-huit, enregistré en Parlement le neuvième Juillet ensuivant, & à condition d'en mettre deux Exemplaires en nôtre Bibliotheque publique, un en nôtre Cabinet des livres de nôtre Château du Louvre, & un en celle de nôtre trescher Feal Chancelier de France le sieur **LE TELLIER**; le tout à peine de nullité des Presentes, du contenu desquelles Vous mandons & enjoignons faire jouir l'Exposant & ses ayant causes, pleinement & paisiblement; cessant & faire cesser tous troubles & empêchemens à ce contraires. Voulons qu'en mettant au commencement ou à la fin de chaque livre l'Extrait des Presentes, elles soient

tenuës pour deuëment signifiées ; &
qu'aux copies collationnées par un de
nos amez feaux Conseillers Secretaires,
foy soit ajoûtée comme à l'Original.
Mandons au premier nôtre Huissier ou
Sergent faire pour l'execution des Pre-
sentes toutes significations, defences,
faïfies, & autres Actes requises & neces-
saires, sans demander autre permission;
CAR TEL EST NÔTRE PLAISIR. Don-
né à S. Germain en Laye le 16. jour
d'Avril, l'An de grace mil six cens qua-
tre-vingt, & de nôtre Regne le trente-
septième.

Par le Roy en son Conseil,
BOUCHER.

*Registré sur le Livre de la Communauté des Li-
braires & Imprimeurs de Paris le 16. Mars.
1680. suivant l'Arrest du Parlement du 8.
Avril 1653. & celuy du Conseil Privé du
Roy du 27. Fevrier 1665. Signé L. ANGOT,
Syndic.*

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le
premier Novembre 1680.

Les exemplaires ont esté fournis.

Louis par la grace de Dieu Evêque de l'Eglise d'Agde, Certifions à tous ceux qu'il appartiendra, que nous avons envoyé il y a environ trois ans les Receptes & Remedes contre diverses maladies recueillies par les soins, & par l'expérience de M^e Fouquet nôtre Mere, & du sieur de Lescure nôtre Medecin à Agde, au sieur Certe Marchand Libraire, pour les donner au public sous le nom & titre qu'il les a fait imprimer, que nous ne voulumes point luy obtenir de Privilege ensuite, afin que divers Impriemeurs pussent plus facilement procurer aux malades le charitable secours dans toutes les Provinces du Royaume: En foy dequoy nous avons signé & fait contresigner & sceller ce present Certificat, pour valoir ce que de raison. Donné à Villefranche de Rouërgue, le neuvième jour du mois de Janvier mil-six cens soixante-dix-neuf.

† Louis Evêque de l'Eglise d'Agde.

De par Monseigneur,

P. VIGUIER Prestre.